



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION  
SUR AMIENS METROPOLE**



**Amiens Métropole**

**Direction Générale Adjointe Aménagement**

**Direction des Services à l'Environnement - Place de l'Hôtel de Ville – BP 2720**

**80027 Amiens Cedex 1**

## Contenu

1  Préalable .....	7
2  Détermination des projets éligibles .....	7
3  Objectifs de l'AMI.....	7
4  Acte de candidature et Comité de Suivi de l'AMI .....	8
5  Calendrier.....	10

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et ses partenaires, la Chambre d'Agriculture de la Somme, CERFRANCE Picardie Nord de Seine, France Nature Environnement Hauts-de-France et GRDF, lancent un plan d'accompagnement au développement durable de la filière méthanisation.

Son objectif est de contribuer à l'essor des gaz verts dans le cadre de la décarbonation du mix-énergétique inscrit dans les objectifs territoriaux et régionaux.

## Présentation du partenariat

---

**La Ville d'Amiens et Amiens Métropole** se sont fixé un objectif énergétique et environnemental ambitieux : être un territoire autonome en énergie en 2050. Cet objectif est un enjeu majeur dans la transition énergétique du territoire, qui sera un moteur pour l'activité économique et la création d'emplois. Son atteinte nécessitera une double dynamique : de réduction de la consommation énergétique de tous les secteurs d'activité, et de développement des énergies renouvelables, de façon à couvrir l'ensemble des besoins du territoire par les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, produire du biométhane, local et renouvelable, présente de nombreux avantages pour l'environnement et les territoires. En effet, la méthanisation :

- Augmente la production d'énergie renouvelable,
- Crée des emplois non délocalisables,
- Apporte une nouvelle source de revenus pour les agriculteurs,
- Participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Contribue à réduire l'utilisation d'engrais chimiques.

La Feuille de Route « Autonomie Énergétique » d'Amiens Métropole fixe un objectif de production de 250 GWh de gaz renouvelable, soit l'équivalent de la production de 20 unités moyennes produisant chacune 12 GWh (150 NM3H).

En complément des grandes filières d'énergies renouvelables actuelles, la filière biogaz devrait être l'une des filières renouvelables majeures en termes de production énergétique d'ici 2050. Elle a donc un rôle fondamental à jouer dans l'ambition énergétique et de décarbonation du territoire d'Amiens Métropole, et c'est pourquoi une délibération cadre en faveur du développement de la méthanisation sur le territoire d'Amiens Métropole a été adoptée lors du Conseil Métropolitain du **19/05/2022**.

Les Communes constitutives d'Amiens Métropole ont également un rôle essentiel dans le développement responsable de la méthanisation : elles sont souvent le premier interlocuteur public local des porteurs de projets. Elles seront donc pleinement associées à la démarche d'AMI détaillée dans le présent document.

**La Chambre d'Agriculture de la Somme**, lieu privilégié pour représenter tous les acteurs économiques du secteur de l'agriculture, accompagne les porteurs de projet dans le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, économie d'énergies, hydrogène, ... ). Forte de son expérience et de son réseau, elle est présente depuis l'idée jusqu'à la mise en fonctionnement des unités :

- Définition du projet,
- Recherche de partenaires,
- Accompagnement technique, choix du matériel,
- Sélection des prestataires,
- Mise en place d'essais,
- Réalisation de dossiers administratifs et réglementaires,
- Optimisation lors de la phase d'exploitation.

La Chambre d'Agriculture de la Somme accompagne aussi les collectivités au travers de leurs démarches de promotions des énergies vertes et de sensibilisations des différents acteurs.

**CERFRANCE Picardie Nord de Seine** a développé une expertise spécifique portant sur les énergies renouvelables, visant notamment à accompagner les porteurs de projet, de la définition de la stratégie énergétique en passant par la construction, jusqu'à l'optimisation de l'exploitation de l'unité de méthanisation.

Après une analyse approfondie de la capacité à produire de l'énergie, CERFRANCE Picardie Nord de Seine élabore un plan d'action global, adapté aux besoins, aux possibilités et à la stratégie voulue par le(s) porteur(s) de projet.

CERFRANCE Picardie Nord de Seine étudie la faisabilité et la rentabilité : comment mettre en œuvre l'unité de méthanisation, comment assurer son fonctionnement optimal et avec quelles conséquences pour l'exploitation agricole ? Ces questions sont abordées sous les angles technique, économique, humain, juridique et fiscal. Autant de paramètres qui conditionnent le succès de l'opération.

CERFRANCE Picardie Nord de Seine propose un accompagnement à long terme des projets de méthanisation :

- un premier état des lieux permet d'évaluer les gisements organiques mobilisables, ainsi que diverses solutions de valorisation ;
- une étude de pré-faisabilité permet ensuite de savoir où implanter l'unité et de la dimensionner afin d'établir un prévisionnel de résultat afin d'analyser les risques et d'établir un plan d'action fiable ;
- une aide à la sélection des prestataires (process, épuration, cogénération, etc ... .), sur la base d'un questionnaire structuré permettant une analyse précise des offres ;
- une expertise juridique nécessaire à la structuration du projet (statuts, pacte associés, contrats approvisionnement, structure juridique et fiscale...) ;
- une étude économique du projet sur la durée du contrat de vente d'énergie permettant la recherche de financements (banques, ADEME, Région, BPI) ;
- l'encadrement des démarches administratives et réglementaires nécessaires à la construction et l'exploitation de l'unité ;
- une assistance durant la phase de construction, notamment sur les relations contractuelles avec les prestataires ;
- un accompagnement durant toute la phase d'exploitation afin d'optimiser le fonctionnement et la performance économique de l'outil industriel mis en place.

Fondée le 2 décembre 2017, **France Nature Environnement Hauts-de-France**, membre de France Nature Environnement National, est une fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement qui couvre la Région Hauts-de-France et regroupe des associations membres des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme (16

associations et 8.700 adhérents représentés). Ses actions visent à porter un plaidoyer pour l'intérêt général en utilisant les leviers du dialogue avec tous les partenaires et en s'impliquant dans l'élaboration de politiques cohérentes et efficaces.

France Nature Environnement Hauts-de-France s'engage avec volontarisme, dans la Transition Énergétique et Écologique et dans la préservation de la biodiversité.

Militant pour le développement réussi de la filière méthanisation, France Nature Environnement travaille depuis 2014 avec le soutien de l'ADEME et de GRDF à la conception d'un outil multicritère d'aide au positionnement à destination des associations mais aussi des citoyens et des porteurs de projets de méthaniseur : l'outil « Méthascope ». Cet outil poursuit 3 objectifs : découvrir et/ou approfondir la connaissance des enjeux liés à la méthanisation, faciliter le dialogue avec les acteurs territoriaux et se positionner par rapport à un projet précis de méthanisation sur un territoire donné. Le Méthascope est un outil d'aide au positionnement sur les projets de méthanisation, composé d'un livret et d'une grille d'analyse multicritères. C'est un outil au service de l'appropriation des enjeux de la méthanisation. Le Méthascope est un des outils « Scopes » proposés par France Nature Environnement qui regroupent également l'Éoloscope terrestre, l'Éoloscope off-shore et le Photoscope.

**GRDF**, principal gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, a pour ambition de parvenir à 12 TWh de gaz vert acheminé dans les réseaux en 2023 et 40 TWh en 2030. Pour rappel, le texte de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) publié en 2019 indique un objectif compris entre 24 et 32 TWh de biogaz produits en 2028, et entre 14 et 22 TWh de biométhane injecté.

Ces objectifs impliquent des changements profonds et rapides pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du gaz. En tant que maillon clé de la filière biogaz, GRDF travaille à la transformation du réseau de distribution pour en faire un outil efficace au service de la transition énergétique. Cela passe par le développement de solutions pour augmenter les capacités d'accueil des énergies renouvelables sur les réseaux de gaz. GRDF se mobilise au quotidien pour favoriser l'injection de biométhane dans le réseau et pour fédérer l'ensemble des parties prenantes.

En particulier, pour la mise en œuvre du droit à l'injection des futures unités de méthanisation, GRDF, en concertation avec les autres opérateurs de réseaux et les autorités concédantes, a construit des Zonages de Raccordement sur l'intégralité du département de la Somme. Ces Zonages de Raccordement ont été validés par la CRÉ (Commission de Régulation de l'Énergie) et sont applicables, notamment sur le territoire d'Amiens Métropole, afin de définir le raccordement optimal des projets d'injection.

Sur le plan national, au 1er novembre 2021, 315 sites de méthanisation en injection sont raccordés aux réseaux publics et ont une capacité installée de biométhane injecté de 5.620 GWh/an.

Sur un plan plus territorial, la filière méthanisation du département de la Somme n'a pas encore atteint le niveau de dynamisme affiché par les autres départements de la Région Hauts-de-France : au 1er janvier 2022, 5 unités sont en injection effective et 20 projets sont recensés, dont 17 sur le réseau GRDF. Parmi ces 17 projets, 1 seul est situé sur le territoire d'Amiens Métropole.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) revêt donc une importance particulière pour le territoire d'Amiens Métropole, en permettant d'identifier de nouveaux projets potentiels pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et territoriaux. L'AMI, dont le contenu est précisé ci-dessous, devra permettre de :

- Mener un recensement et un accompagnement des projets, quel que soit le stade d'avancement des dossiers,
- Créer des collectifs d'exploitants lorsque celui-ci n'existe pas encore,
- S'adresser en priorité, et notamment, aux exploitations agricoles du territoire.

# Contenu de l'AMI

---

## 1I Préalable

---

Le présent document indique les modalités d'accompagnement dont pourront bénéficier les exploitations agricoles faisant état d'un projet de méthanisation en injection dans les réseaux exploités par GRDF ou bien le cas échéant en cogénération. Cet accompagnement sera proposé par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme, CERFRANCE Picardie Nord de Seine, France Nature Environnement Hauts-de-France et GRDF. L'AMI dont il est fait état s'inscrit dans le contexte suivant :

- Un important potentiel méthanogène issu du gisement agricole (source : étude Solagro),
- Des investissements de GRDF pour raccorder les futures unités de méthanisation dans les meilleures conditions technico-économiques,
- Une priorité donnée à l'injection pour mieux valoriser le biométhane produit,
- Un enjeu d'acceptabilité locale en incitant les porteurs de projets à prendre en compte tous les impacts locaux de leur future implantation.

## 2I Détermination des projets éligibles

---

L'AMI qui sera lancé par Amiens Métropole et ses partenaires concerne en premier lieu les regroupements d'exploitations agricoles (seules ou en partenariat avec un opérateur) dont un établissement au moins est situé sur le territoire d'Amiens Métropole.

Les exploitations agricoles devront exercer une « activité agricole » au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

## 3I Objectifs de l'AMI

---

Le présent AMI poursuit plusieurs objectifs interdépendants, à savoir :

### Pour le territoire :

- Produire localement une énergie vertueuse au profit des consommateurs du territoire pour des usages de chauffage, de transport routier et de process industriel.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques, et donc l'exposition de la population à ces polluants, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, comme précisé précédemment.
- Recueillir des informations stratégiques afin de mieux accompagner les projets à l'échelle régionale.
- Créer les conditions favorables au déclenchement des investissements de renforcement des réseaux de gaz (rebours).
- Inciter les porteurs de projets à ambitionner une exemplarité environnementale adossée à un modèle économique performant.

- Guider et conseiller les porteurs de projets dans l'acceptabilité locale de leur démarche. Ce dernier point fera l'objet d'une attention toute particulière de la part des partenaires de l'AMI (choix de l'implantation, dialogue territorial, intégration paysagère, outils de communication).

#### **Pour les porteurs de projets :**

- Soutenir prioritairement des démarches collectives entre plusieurs exploitations agricoles capables de construire, maintenir et exploiter une unité de méthanisation en injection. Les projets en cogénération seront accompagnés le cas échéant

- Fournir aux porteurs de projets, en complément de leurs démarches, des informations détaillées sur les dispositifs d'accompagnement, les conditions techniques, réglementaires et financières d'aboutissement de leurs projets, les gisements méthanisables déjà mobilisés, l'occupation des SAU.

- Mettre en relation les exploitations intéressées par la méthanisation quel que soit leur degré d'engagement (porteurs de projets, éventuels associés ou simples apporteurs de matières) pour favoriser la faisabilité et la rentabilité des projets.

- Proposer aux porteurs de projets un point d'entrée unique et des formations associant l'ensemble des compétences clés des partenaires de l'AMI et de leur réseau relationnel (financement, gestion, bureaux d'études, constructeurs), pour bien appréhender les projets dès les premières étapes, et jusqu'aux mises en service.

- Accompagner les porteurs de projets dans l'évaluation de la faisabilité du projet sous les aspects technico-économiques et en termes de raccordement au réseau gazier. Dans ce cadre, les exploitations candidates pourront bénéficier d'une analyse préliminaire de faisabilité gratuite.

- Accompagner dans la structuration, la mise en place et le suivi d'un financement participatif pour les porteurs de projets intéressés, avec des acteurs partenaires de GRDF.

**En synthèse des points ci-dessus, les dossiers sélectionnés pourront donc bénéficier d'un accompagnement adapté par les différents partenaires de l'AMI, via :**

- Une présentation détaillée des zonages de raccordement,
- Une mise à disposition de la cartographie des parcelles du territoire encore disponibles pour les épandages,
- Une mise à disposition de la cartographie des capacités d'injection réseaux du territoire,
- Une mise à disposition d'informations sur les garanties apportées par les objectifs de la PPE et les tarifs de rachat,
- Une mise à disposition d'outils pour accompagner le dialogue territorial durant toute la phase de développement du projet.

#### **4I Acte de candidature et Comité de Suivi de l'AMI**

---

##### **Acte de candidature :**

Les dossiers de candidature devront indiquer à minima, **pour les démarches en émergence :**

Dans une lettre d'intention de l'exploitant agricole ou du collectif en émergence :



- L'identité du déposant/référent du projet et ses coordonnées mail et téléphoniques,
- Le nom de l'exploitation agricole, une courte présentation de l'exploitation et son adresse précise,
- Le dimensionnement du projet (SAU, nombre d'unités gros bovins, surface des poulaillers, ...).
- Les sujets sur lesquels un accompagnement est attendu.

Les dossiers de candidature devront indiquer à minima, **pour les démarches avancées** :

- L'identité du déposant/référent du projet et ses coordonnées mail et téléphoniques,
- Le nom de l'exploitation agricole, une courte présentation de l'exploitation et son adresse précise,
- La description et la localisation exacte du projet, idéalement via les coordonnées GPS de la parcelle envisagée pour recevoir l'unité de production,
- La gouvernance du projet : individuel ou collectif, et si collectif, toutes les informations relatives au groupement de partenaires,
- L'état d'avancement du projet, le calendrier et la durée d'exploitation envisagés,
- Les sujets sur lesquels un accompagnement est attendu,
- Le dimensionnement du projet (SAU, nombre d'unités gros bovins, surface des poulaillers, ...),
- Les éventuelles demandes particulières.

Et seront à adresser par mail, progressivement et avant le 31 mars 2023, à l'adresse suivante :

[y.amejjoud@amiens-metropole.com](mailto:y.amejjoud@amiens-metropole.com)

#### **Comité de Suivi de l'AMI :**

Le Comité de Suivi, composé des partenaires de l'AMI (Amiens Métropole, la Chambre d'Agriculture de la Somme, CERFRANCE Picardie Nord de Seine, France Nature Environnement Hauts-de-France et GRDF) et des Communes constitutives d'Amiens Métropole concernées par les projets recensés, sera chargé de la revue des dossiers présentés, de s'assurer de la pertinence et de la complémentarité des candidatures et de faciliter la coordination des projets sur le territoire.

**Pour la sélection des candidatures, le Comité de Suivi apportera une attention particulière sur tout ou partie des critères suivants selon l'avancée des projets :**

- Les motivations du porteur de projet à se lancer,
- L'aspect collectif de la démarche,
- La proposition d'implantation géographique de l'unité de méthanisation,
- Les grandes caractéristiques environnementales du projet (gisement mobilisé, origine, exploitation des digestats),
- La démarche de dialogue territorial envisagée avec les acteurs locaux et le grand public afin de prendre en compte les craintes que pourrait susciter l'émergence de l'unité de méthanisation.

## 5I Calendrier

---

Juin 2022 : réunion publique de présentation de l'AMI et lancement de l'appel à candidature.

Novembre 2022 : point d'étape sur les dossiers de candidature reçus.

31 Mars 2023 : date limite de dépôt des candidatures.

L'accompagnement des dossiers retenus se fera jusqu'à la phase de mise en service de l'unité envisagée, qui devra intervenir avant décembre 2025. Il est entendu que durant toute cette phase d'accompagnement, les porteurs de projets candidats à l'AMI informeront le Comité de Suivi de toutes les étapes du projet et fourniront toutes les données et informations nécessaires à sa bonne compréhension et à son bon accompagnement.